

Sartène, le 29 juillet 2022

TRENTENAIRE LORETO DI TALLANO
202944 /BC /BC /VM

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

LA COMMUNE DE LORETO DI TALLANO

Votre bien dévoué.

Me Bernadette CESARI

PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE
PATRIMOINE
IMMOBILIER
RURAL
ENTREPRISES



Membre d'une association agréée-Certifié iso 9001 par AFNOR CERTIFICATION- Étude fermée le Samedi
Détenant des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA
IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX



*Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita
Nous sommes à vos côtés pour accompagner vos projets*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de LORETO DI TALLANO
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 28 juillet 2022. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

La Commune de LORETO DI TALLANO

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

A LORETO-DI-TALLANO (CORSE-DU-SUD) 20165.
Un terrain à usage de carrière
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	44	INVERSO	23 ha 52 a 20 ca
A	45	INVERSO	03 ha 32 a 80 ca

Total surface : 26 ha 85 a 00 ca

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261, 2265, et 2272 du Code civil (ex : 2229).

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)